

**DECLARATION DE CLOTURE DU SECRETAIRE GENERAL
DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME**

M. Ibrahima Fall

**Sous-Secrétaire général aux droits de
l'homme**

Vienne, 25 juin 1993

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,
Excellence,
Mesdames et Messieurs,

Nous arrivons à présent au terme de la longue et difficile entreprise dans laquelle nous nous sommes engagés il y a quelque trois ans, lorsque l'Assemblée générale a décidé de convoquer une Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

Dès le départ, cette Conférence a été perçue comme un processus dynamique visant à faire participer les secteurs les plus importants de la société à notre quête d'une protection réelle de la dignité de l'homme. Sur ce plan, nous pouvons prétendre avoir réussi. Les assises que nous avons tenues à Vienne ont constitué une Conférence "mondiale" au vrai sens du terme. Les peuples du monde entier y étaient représentés et y ont participé, et les débats ont porté sur des sujets qui préoccupent quotidiennement les différentes composantes de l'humanité.

Jamais auparavant autant de gouvernements représentant des peuples et des cultures aussi divers n'auront accordé autant d'attention aux droits de l'homme. Tout au long des préparatifs et durant la Conférence elle-même, lors de nos rencontres officielles tout comme pendant les activités au sein des ONG, les débats intenses et la réflexion approfondie qui ont caractérisé le dialogue entre gouvernements, organisations internationales, institutions nationales, communauté des ONG et experts des droits de l'homme ont permis de dissiper de nombreux malentendus et d'accomplir de réels progrès vers une compréhension mutuelle, ainsi que des perceptions et des stratégies communes.

Cette mobilisation et cette large participation suscitées par la Conférence seront sans doute l'un de ses résultats les plus saillants, surtout si elles se renforcent à l'avenir par une coopération et une coordination plus étroites entre les institutions et organisations actives dans le domaine des droits de l'homme et/ou du développement.

Un autre acquis de cette réunion : c'est la participation directe des populations concernées à nos délibérations. Des enfants ont pris directement la parole en séance plénière pour fustiger les violations de leurs droits et exprimer les espoirs qu'ils placent dans nos travaux. Les femmes ont directement interpellé les gouvernements représentés et la Communauté internationale sur les discriminations et violences dont elles sont l'objet. Des représentants des peuples autochtones du monde entier nous ont parlé des problèmes qui les touchent directement. Nous avons également bénéficié de la contribution technique des organes conventionnels de l'ONU, de nos rapporteurs spéciaux et groupes de travail, des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies et des organisations régionales de défense des droits de l'homme.

Les gouvernements ont naturellement assumé le rôle central de notre rencontre ; En effet, eux seuls peuvent contracter des obligations internationales et eux seuls sont, en dernière analyse, responsables de la protection des droits de l'homme.

La Conférence en elle-même a consacré le renforcement des normes internationales proclamées par l'Organisation des Nations Unies depuis sa création, ainsi que de la volonté d'amélioration de nos mécanismes, procédures et méthodes de mise en oeuvre des instruments internationaux de droits de l'homme.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons agir avec tout autant d'énergie que de détermination pour protéger les droits de l'homme de toutes les victimes -en particulier des victimes de violations massives - où qu'elles vivent et sans distinction aucune. Il s'agit d'un devoir de protection qui nous revient et non d'un choix laissé à notre discrétion.

Nous avons réaffirmé le principe crucial de l'égalité et la nécessité de combattre toutes les formes de discrimination, de xénophobie et d'intolérance. L'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les droits de l'homme est le racisme, la discrimination raciale et l'exclusion, autant de cancers qui commencent par ronger les membres les plus faibles de la communauté, les minorités, les immigrants, les réfugiés et les populations autochtones, avant de vite se propager pour détruire toute une société.

Il est important que la Conférence ait reconnu les relations d'interdépendance de la démocratie, du développement et des droits de l'homme, tous éléments qui se renforcent les uns les autres. Ce sera là la base d'une action convergente future des organisations internationales et des institutions nationales pour la promotion des droits de l'homme sous tous leurs aspects. Par ailleurs, le fait que la Conférence ait reconnu le droit au développement en tant que droit de l'homme signifie que nous pouvons dorénavant passer d'un débat théorique à la recherche des moyens de donner corps à ce droit.

Femmes

On peut évoquer bien d'autres domaines où des progrès ont été réalisés. En ce qui concerne les droits des femmes, en réponse à l'appel sans précédent d'un mouvement mondial, la Conférence mondiale a pris de nouvelles mesures historiques.

- Le message essentiel de la Conférence est que les principales activités du système des Nations Unies devraient comporter une composante sur l'égalité de condition et les droits fondamentaux de la femme. Tous les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes de surveillance tels que les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme devraient tenir compte dans leurs travaux des préoccupations liées aux droits des femmes. Le rôle des gouvernements, des ONG et du secrétariat de l'ONU est très important à cet égard. La Conférence appelle aussi la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'UNIFEM, le PNUD et les autres organismes des Nations Unies à accroître leur coopération.
- Sur le plan normatif, la Conférence demande que soit élaboré un protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour introduire le droit de présenter des plaintes.
- La Conférence a clairement établi que la violence contre les femmes, dans la vie publique ou privée, était un problème lié aux droits de l'homme, et une atteinte à la dignité fondamentale des femmes en tant qu'êtres humains. La Conférence demande l'élimination de toutes les formes de harcèlement

sexuel ainsi que d'exploitation et de traite des femmes, l'élimination des préjugés à leur encontre dans l'administration de la justice et l'élimination des contradictions qui peuvent exister entre les droits des femmes et les effets nuisibles de certaines pratiques traditionnelles, des préjugés culturels et de l'extrémisme religieux. La Conférence appuie la création d'un nouveau mécanisme par la Commission des droits de l'homme, à savoir la nomination d'un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes.

- La Conférence demande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de déclaration sur la violence contre les femmes et encourage la ratification par tous les Etats de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes d'ici à l'an 2000.
- La Conférence demande enfin d'assurer la pleine participation des femmes au processus de prise des décisions, tant au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qu'au sein des organes directeurs et d'experts de l'Organisation. Elle encourage également la formation des fonctionnaires de l'ONU chargés du secteur des droits de l'homme et des secours humanitaires pour leur permettre de reconnaître les violations des droits dont les femmes, en particulier, sont victimes, d'y remédier et de s'acquitter de leur tâche sans parti pris d'ordre sexuel.

Enfants

Les droits des enfants ont également reçu une attention spéciale. La Conférence mondiale a souligné que :

- Les Etats devraient intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans leurs plans nationaux d'action.
- Il faudrait abolir les lois, règlements et coutumes néfastes pour les enfants de sexe féminin.
- La Conférence soutient sans réserve la proposition du Comité des droits de l'enfant relative à la réalisation d'une étude sur les moyens d'améliorer la protection des enfants en cas de conflit armé et prie le Comité d'étudier la question du relèvement de l'âge minimum de l'enrôlement dans les forces armées.

Populations autochtones

La Conférence mondiale a décidé de recommander à l'Assemblée générale de proclamer une Décennie internationale pour les populations autochtones. Cela permettra à l'Organisation des Nations Unies de développer les mesures prises en 1993

pendant l'Année internationale et d'ouvrir un nouveau chapitre dans les relations entre les populations autochtones et les Etats.

La Conférence mondiale recommande la création d'un fonds d'affectation spéciale pour financer les activités de la décennie internationale. Elle est également pour le renforcement du mécanisme chargé des populations autochtones, qui devrait être doté de ressources humaines et financières appropriées.

La Conférence mondiale recommande la révision du mandat du Groupe de travail sur les populations autochtones, principal organe de l'ONU s'occupant de cette question.

Mécanismes spéciaux

En ce qui concerne les mécanismes spéciaux,

- La Conférence mondiale souligne combien il est important de conserver et de renforcer les mécanismes spéciaux - rapporteurs, représentants, experts et groupes de travail - de la Commission des droits de l'homme, et demande qu'ils soient dotés des ressources humaines et financières nécessaires.
- Des réunions périodiques devraient être organisées pour permettre l'harmonisation et la rationalisation des activités de ces mécanismes avec lesquels tous les Etats sont invités à coopérer pleinement.
- Le document final souligne également à plusieurs reprises la nécessité d'assurer la protection de tous les droits de l'homme, en tant qu'objectif prioritaire des Nations Unies, et de renforcer en conséquence les mécanismes nationaux et internationaux.
- Des ressources supplémentaire devraient être allouées au Centre pour les droits de l'homme, y compris pour les mécanismes spéciaux, et dans le document final la Conférence recommande expressément de fournir au Centre les moyens voulus dans ce domaine.
- En ce qui concerne les questions traitées par les mécanismes spéciaux existants, le document met en particulier l'accent sur :
 - les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays;
 - la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - les exécutions sommaires ou arbitraires;
 - les disparitions;

- la détention arbitraire;
 - toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, d'apartheid et d'occupation ou de domination étrangère;
 - le "nettoyage ethnique" et le viol systématique de femmes en temps de guerre, crimes dont les auteurs devraient être punis;
 - la violence fondée sur la religion ou les convictions;
 - la discrimination à l'égard des femmes.
- Il est fait expressément mention des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier la question de la torture ainsi que les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de la xénophobie et les manifestations d'intolérance connexes. La Conférence se félicite de la décision prise par la Commission d'étudier la nomination d'un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à sa prochaine session.

Ratification et réserves

- La Conférence mondiale invite tous les Etats à ratifier la Convention sur les droits de l'enfant avant 1995, et préconise la ratification des autres instruments relatifs aux droits de l'homme dans les meilleurs délais.
- Le Secrétaire général et les organes conventionnels devraient établir un dialogue avec les Etats pour définir les éventuels obstacles à la ratification et étudier les moyens de les surmonter.
- Une importance particulière devrait être accordée à l'examen, en 1998, des progrès accomplis vers la ratification universelle des instruments internationaux et des protocoles s'y rapportant.
- Les Etats devraient limiter le nombre et la portée de leurs réserves concernant les instruments relatifs aux droits de l'homme, et veiller à ce qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'objet de ces instruments.
- Les Etats sont invités à envisager de ratifier aussi rapidement que possible la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

Torture

- Une haute priorité devrait être accordée à l'octroi des ressources nécessaires pour venir en aide aux victimes de la torture, en particulier par le moyen de versements accrus au Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture.
- Un protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, prévoyant un système préventif de visites dans les centres de détention, devrait être adopté aussi rapidement que possible.

Droits économiques, sociaux, et culturels

La Commission des droits de l'homme devrait envisager plus avant la possibilité d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Conférence mondiale se félicite de la création par la Commission des droits de l'homme d'un Groupe de travail thématique sur le droit au développement, chargé d'envisager d'urgence les mesures propres à éliminer les obstacles s'opposant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement.

Ressources

Pour ce qui est du renforcement des ressources du Centre pour les droits de l'homme, la Conférence se prononce avec une fermeté sans précédent. Préoccupée par la disproportion croissante entre les activités du Centre et les ressources humaines, financières et autres dont il dispose pour s'acquitter de sa tâche, la Conférence prie le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour accroître substantiellement les ressources consacrées aux programmes relatifs aux droits de l'homme dans le budget ordinaire et de prendre d'urgence des mesures pour obtenir un accroissement des ressources extrabudgétaires.

A cet égard, il faudrait consacrer une part accrue des crédits inscrits au budget ordinaire directement au Centre pour les droits de l'homme, afin de lui permettre d'exécuter dûment, efficacement et rapidement ses activités.

En outre, le Secrétaire général et les Etats membres sont priés d'adopter une démarche cohérente afin d'obtenir des ressources correspondant aux mandats plus étendus.

Suite à donner à la Conférence mondiale

- La Conférence mondiale sur les droits de l'homme recommande à l'Assemblée générale d'envisager les moyens d'assurer la mise en oeuvre intégrale et sans retard des recommandations figurant dans son document final. La Conférence mondiale recommande en outre que la Commission des droits de l'homme fasse annuellement le bilan des progrès obtenus dans ce domaine.

-La Conférence mondiale prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter tous les Etats, tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à lui rendre compte, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des progrès accomplis dans l'application du document final de la Conférence.

La Conférence a aussi traité du renforcement de la coordination des activités concernant les droits de l'homme dans le système des Nations Unies; des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; des travailleurs migrants; des disparitions forcées; des droits des personnes handicapées; du renforcement des droits de l'homme et de l'éducation en la matière.

Nous voici sur le point de clore la Conférence mondiale alors que s'ouvre devant nous la perspective de mettre en pratique les décisions de la Conférence. Il est bien évident qu'il y a beaucoup à faire. Les informations recueillies par les organisations non gouvernementales montrent combien les droits de l'homme sont peu respectés dans le monde. Aucun pays ne peut s'abstenir de dresser son propre bilan et de prendre les mesures qui s'imposent. Quant aux organisations internationales, elles ne sont pas non plus dispensées d'examiner de près leurs programmes pour voir s'ils contribuent à la jouissance des droits de l'homme ou au contraire y font obstacle.

La Conférence mondiale, en adoptant son Document final, nous a fixé un programme d'action pour les droits de l'homme fondé sur le principe essentiel de la coopération et la nécessité d'adopter une approche globale de la promotion des droits de l'homme et d'y faire participer tous les acteurs aux niveaux international, national et local.

La coopération est indispensable à l'identification des problèmes, à la recherche de solutions appropriées et à la collecte des ressources nécessaires à leur mise en oeuvre. Mais la coopération n'est concevable que si elle repose sur la réaffirmation des principes et des règles relatives aux droits de l'homme et sur l'engagement de ne pas tolérer de violations.

Une leçon clé à tirer de la Conférence mondiale, c'est que nous devons adopter une approche globale et concertée de la promotion des droits de l'homme. Ainsi, en protégeant les droits de l'enfant, nous devons ne pas perdre de vue tous les facteurs qui entrent en compte dans la vie quotidienne de l'enfant : la santé, l'éducation, l'alimentation, l'abri, le travail et la rémunération des parents, la protection juridique, la protection contre toute forme de travail qui exploite la main-d'oeuvre, le traitement réservé à qui a affaire au système judiciaire, etc. Les progrès accomplis dans un domaine peuvent dépendre des avancées réalisées dans un autre. En l'absence d'une approche concertée, bien des programmes les mieux inspirés pourraient se révéler vains. Ainsi, c'est l'ensemble du système des Nations Unies qui peut être appelé à intervenir. Il en va

ainsi dans le cas des enfants, mais cela vaut également pour l'extrême pauvreté, les travailleurs migrants, les femmes, les personnes handicapées entre autres.

Le Document final est en fait très riche par son contenu et on ne saurait en évoquer ici tous les aspects, ne serait-ce que sommairement. Il laisse cependant entrevoir un moyen de rassembler tous les éléments pour qu'ils puissent favoriser la jouissance des droits de l'homme. Sur le plan international, la Conférence recommande un programme détaillé permettant à l'ONU d'aider les Etats à édifier leur infrastructure en matière de droits de l'homme ou à la renforcer si elle existe déjà. Ce programme, coordonné par le Centre pour les droits de l'homme, devrait fournir un grand nombre de services aux gouvernements qui le demandent.

La Conférence mondiale a aussi recommandé d'élaborer avec les gouvernements demandant une assistance technique dans un grand nombre de domaines des plans d'action cohérents et détaillés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a aussi recommandé que chaque Etat envisage l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme.

Je suis convaincu que ces suggestions pourraient servir de base pour planifier le dialogue et la coopération et nous permettre de mesurer comme jamais nous n'avons pu le faire auparavant les progrès réalisés.

La nouvelle approche de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que les programmes et objectifs détaillés présentés dans le Document final nécessiteront des changements très importants dans la façon dont nous travaillons à l'Organisation des Nations Unies. Il faudra que s'instaure une étroite collaboration, fondée sur le partage des informations, le respect des compétences spécifiques et la confiance mutuelle, entre le Centre pour les droits de l'homme et les divers organismes et programmes des Nations Unies.

Mais il nous faudra aller au-delà et intégrer dans notre philosophie et nos activités de planification les connaissances spécialisées, l'expérience et les ressources des organismes intergouvernementaux régionaux, des institutions nationales, des universités et des organisations non gouvernementales. A cet égard, la Conférence mondiale a prévu une participation accrue des organisations non gouvernementales à nos travaux. Nous devons faire un effort particulier pour faire participer les organisations non gouvernementales locales ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement à la réalisation du droit au développement.

Les médias comptent aussi parmi les acteurs qui ont un rôle non négligeable à jouer dans le domaine des droits de l'homme et leur contribution à notre tâche prendra de plus en plus d'importance.

Quant à nous, au Centre pour les droits de l'homme, nous devons avoir une conception toujours plus intégrée des droits de l'homme, en apprenant à tenir compte de tous les facteurs pertinents dans une situation donnée et en accordant la priorité aux éléments de prévention et de coopération. Pour cela, il nous faudra maîtriser l'information et les techniques de coopération comme jamais auparavant, ce pour quoi il nous faudra disposer de ressources suffisantes.

Mon intention est de donner une importance particulière à l'intégration des questions ayant trait aux droits des femmes dans chaque secteur de notre programme. Nous chercherons à sensibiliser davantage le personnel aux questions concernant les femmes ainsi qu'à développer les compétences nécessaires pour traiter de ces questions complexes. Nous devons nouer des liens spéciaux avec d'autres secteurs du Secrétariat qui s'occupent de ces questions et accorder une attention particulière à l'adoption d'une conception uniforme et cohérente des aspects juridiques des droits des femmes.

Aujourd'hui, en adoptant le Document final, les Etats participants se sont solennellement engagés à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à entreprendre, individuellement et collectivement, des actions et des programmes destinés à faire de l'exercice des droits de l'homme une réalité pour tous. Le monde a été le témoin de notre entreprise et l'histoire nous jugera, non d'après les mots contenus dans le Document, mais d'après la sincérité de nos efforts et la manière dont nous réussirons à faire évoluer le mode de vie des individus.

Nous ne pouvons pas échouer; la crédibilité de l'ensemble du système des Nations Unies est en jeu. Cette crédibilité est essentielle à l'action menée par notre Organisation dans d'autres secteurs, dont ceux du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix.

C'est la raison pour laquelle je dois une nouvelle fois aborder la douloureuse question des ressources. Celles actuellement mises à la disposition du Centre pour les droits de l'homme, en personnel, en infrastructure, en équipements informatiques ou en moyens de recherche, entre autres, sont nettement insuffisantes à l'exécution des mandats qui découlent des décisions adoptées au cours des deux dernières années. Pour faire face aux obligations actuelles, une augmentation majeure des ressources s'imposera, et la nouvelle vision de coopération et de collaboration contenue dans le Document final adopté aujourd'hui exigera aussi un regain d'efforts. En tout état de cause, le budget du Centre pour les droits de l'homme, en termes réels, restera très modique.

Nous pouvons quitter Vienne animés d'espoir et du sentiment d'avoir accompli notre mission, sachant que des fondations solides ont été posées, en matière de principe, de compréhension et d'engagement, pour ouvrir la voie au progrès. Les droits de l'homme sont en passe de devenir un credo universel. Le processus est lent, en particulier pour les victimes de violations ou pour ceux qui oeuvrent au respect des droits de l'homme, souvent à leurs risques et périls. Je tiens ici à rendre hommage au

courage et au dévouement des défenseurs des droits de l'homme à travers le monde. Aucun progrès ne se ferait sans eux.

Les réalisations indéniables de la Conférence sont le fruit du travail et du dévouement de tous ceux qui ont participé à la Conférence et à ses préparatifs. Vous pouvez être à juste titre fiers du travail accompli. Je tiens tout particulièrement à remercier le peuple et le Gouvernement autrichiens, ainsi que la ville de Vienne, de leur hospitalité. Les conditions de travail dont nous avons bénéficié ont contribué pour beaucoup à la réussite de la Conférence.

On n'a pas encore fini d'écrire l'histoire des droits de l'homme et nous nous retrouverons certainement encore dans le cadre de cette entreprise, certes difficile, mais combien exaltante.

Je vous remercie de votre attention.
